



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
des Vallées de la Braye  
et de l'Anille

N°017-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251114-017\_2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### Inscription de l'Arrêté 2025/DRAC/PDA/N°6 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Courtanvaux, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Bessé-sur-Braye

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son *article R.153-18* ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 ayant approuvé le PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 ayant approuvé la modification de droit commun du PLUi ;

Vu les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le PLUi de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour est constituée de la pièce indiquée ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- L'Arrêté 2025/DRAC/PDA/N°6 Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Courtanvaux, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Bessé-sur-Braye

##### Article 2 :

La mise à jour sera effectuée sur le document d'urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, à la Préfecture ou sous-Préfecture.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, à la Préfecture ou sous-Préfecture.

##### Article 4 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux de la Sarthe,

Monsieur le Directeur Départemental des territoires.

Fait à Saint-Calais le 14 novembre 2025

Le Président

LEROY Michel

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS